



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**Extrait du registre des délibérations**  
**de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul**  
**Séance du 30 mars 2023**

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....10  
Présents.....9  
Votants.....10  
Exprimés.....10

**Date de la convocation :** 24/03/2023

**Date d'affichage :** 24/03/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le trente mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

**PRESENTS :** BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

**ABSENTS EXCUSES :** SAUVEPLANE Pierre.

**PROCURATION :** SAUVEPLANE Pierre a donné procuration à BRUN Christophe.

**SECRETAIRE DE SEANCE** Monsieur LAYRAL Emmanuel a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

**SEANCE N°2023-2**  
**DELIBERATION N°2023-2-9**  
**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE –Budget rattaché « panneaux photovoltaïques »**  
**Nomenclature M4 « Services publics industriels et commerciaux »**

Vu les articles L2221-1 et suivants, L 2224-1 et suivants du Code général des collectivités (CGCT);

Vu L256 du Code général des impôts (CGI)

Vu la délibération n°2022-9-3 relative à la création du budget annexe « Panneaux photovoltaïques »

**Considérant que** les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial.

**Considérant que** les produits des régies dotées de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune voté par le conseil municipal.

**Considérant que** Madame le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en décembre dernier pour créer un budget annexe « panneaux photovoltaïques »

**Considérant donc qu'**une nouvelle activité a été créée ;

**Considérant qu'**elle consiste à produire de l'électricité avec l'installation de panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'école communale.

**Considérant que** cette production sera autoconsommée sur place pour partie et le surplus sera revendu sur le réseau public ;

**Considérant que** le service public ainsi créée bénéficie du dispositif de franchise de base conformément aux dispositions de l'article 293B du Code général des impôts puisque son chiffre d'affaires généré par l'activité n'excède pas 81 500€ ;

**Considérant toutefois que** l'on peut déroger au principe en sollicitant les services fiscaux pour leur demander l'assujettissement à la TVA ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à neuf voix pour,**

- **d'autoriser** Mme le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents*

*Le Maire  
CALMELS Anne  
Acte dématérialisé*

*Acte rendu exécutoire*

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 5 avril 2023*
- *par publication sur le site Internet [www.saintjeanetsaintpaul.fr](http://www.saintjeanetsaintpaul.fr) le 5 avril 2023*

*Le Maire  
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance  
LAYRAL Emmanuel*



**Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.**